

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 252

Rubrik: Jura

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tout se déroule comme prévu

Tout semble être maintenant dit au sujet du Jura. D'où la difficulté d'en parler sans lasser le lecteur. Les lenteurs de l'Histoire, l'inertie sociale et le carcan des institutions obligeant le Jura à piétiner à la porte de la Confédération, condamnent le chroniqueur à rabâcher des évidences en attendant l'avènement désormais inéluctable d'un vingt-troisième canton suisse.

La position des acteurs

Pour l'observateur extérieur, un bref rappel de la situation est peut-être nécessaire après le débat au Grand Conseil bernois sur le statut du Jura et la régionalisation du canton.

Les séparatistes refusent d'entrer en matière sur toute autre proposition que la création d'un nouveau canton. Seules, à leurs yeux, restent encore à négocier les modalités de la séparation.

La « Troisième Force » qui s'est bien battue ces derniers temps, est profondément déçue d'avoir été vaincue sur ses positions clefs. Elle n'est en effet pas parvenue à faire comprendre et admettre à Berne la nécessité d'octroyer au peuple jurassien des concessions substantielles. Elle envisage maintenant, notamment, un appel à l'intervention et à l'aide de la Confédération.

Les antiséparatistes, avec une mentalité d'assistés et des réflexes de colonisés, trouvent « a posteriori » absolument parfaits les semblants de cadeaux que Berne a daigné leur accorder.

Les Biennois, sans vergogne, ont défendu leurs privilèges en sacrifiant le Jura dont ils retirent pourtant une partie de leur prospérité.

Les Bernois, fatigués de la Question jurassienne et butés dans leur « bon droit » (l'honnêteté nous oblige à signaler ici quelques honorables exceptions) préfèrent aujourd'hui le « divorce » à une « séparation des corps ».

Le Gouvernement, ayant sur les bras un avorton

de statut, dans le dos une sommation du Rassemblement jurassien, dans la tête quelques velléités de machiavélisme, doit organiser un peu en catastrophe un plébiscite — piège, qui ne résoudra nullement le problème et qui sera d'ailleurs saboté par les séparatistes !

La Confédération Ponce-Pilate, empoisonnée par la Question jurassienne (alors-qu'il-y-a-tant-de-choses-à-liquider) ne sait comment intervenir sans créer un précédent fâcheux dans les pratiques feutrées du monde politique suisse ainsi que dans les relations déjà tendues à certains égards entre l'Etat central et les cantons.

Ceux qui sont opposés à la création de l'Etat jurassien croient pouvoir se débarrasser du problème en recourant maintenant très vite au plébiscite « à la bernoise ». Ils croient condamner ainsi les Jurassiens à choisir l'unité du Jura et à renoncer ipso facto à l'indépendance.

Comment ne pas voir dans le canton du Jura « à territoire limité » (si en désespoir de cause, on devait en un premier temps passer par là) non pas la fin, mais bien plutôt la relance du débat sur tous les plans, avec des moyens nouveaux et accrus.

Le canton de Berne ne voit-il pas qu'il trouvera demain en face de lui non plus une association privée, mais un Etat cantonal traitant d'égal à égal malgré la différence d'importance ?

La Confédération ne sait-elle pas qu'elle se verra poser à chaque occasion la question de la réunification du Jura et qu'elle devra en l'occurrence intervenir, puisqu'il s'agira alors d'un litige entre deux de ses membres ?

Les habitants du sud du Jura, minorité francophone encore plus minoritaire dans un canton germanophone, ne bénéficieront plus indirectement, comme jusqu'à ce jour, des revendications séparatistes et de la pression continue exercée par les forces autonomistes. Obligés de prendre en main la défense de leurs droits, soit ils deviendront autonomistes sinon séparatistes, soit ils disparaîtront comme groupe social distinct. Cette dernière éventualité pouvant encore être accé-

lérée par la régression économique et la dépopulation menaçantes des vallées du sud du Jura.

Le canton du Jura, seul garant de l'unité

L'unité du Jura, à laquelle tout le monde déclare tenir — pour certains parce qu'il est de bon ton de s'y référer — n'est dorénavant plus réalisable à terme que dans le cadre d'un nouveau canton suisse.

Les citoyens de ce pays auront bientôt un lieu où se déclarer « Jurassien » ne sera plus une « infamie ». Ils ne devront plus s'épuiser à défendre leur existence nationale. Les énergies longtemps mobilisées dans la lutte autonomiste pourront être conjuguées et consacrées à la construction et au développement du nouvel Etat. Ce sera là certainement une mutation difficile, car l'expression des oppositions idéologiques ne sera plus subordonnée à l'affirmation « nationalitaire ». C'est cependant dans une réflexion sur ce point que les hommes politiques doivent d'ores et déjà s'engager.

Tout autre scénario appliqué à l'avenir du Jura uni peut enfin être classé au rayon des illusions technocratiques et des utopies juridiques.

A nos lecteurs (suite et fin)

Manifester votre attachement à DP, mais c'est très simple ! Il suffit d'abonner vos amis à votre hebdomadaire préféré. Notre formule d'abonnement-cadeau :

— 53 francs pour régler votre dû et offrir DP pour un an au destinataire de votre choix. D'une pierre deux coups ! Vous réglez le problème des cadeaux de fin d'année, et vous vous assurez une lecture passionnante pour cinquante-deux semaines.

P.S. — Au dos du bulletin vert la mention très lisible « abonnement-cadeau », et le nom (adresse complète et numéro postal) du nouvel abonné.